



N° 24-257

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 3 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FETE DE LA MUSIQUE — Le VENDREDI 21 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417 et suivants, l'article 321-5 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne Michel, Adjointe au Directeur Général des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sûreté et la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déroulement de l'événement « FETE DE LA MUSIQUE » organisée par l'Association des Commerçants de Centre-Ville (ACA) et la ville de Ste Geneviève des Bois,

CONSIDERANT que les groupes musicaux ainsi que les animations (déambulations) seront installés sur la chaussée au droit du n°1 de l'avenue Gabriel PERI, jusqu'au rond-point de l'Etoile (Restaurant l'Absolu sise 259 avenue Gabriel Péri),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** du **Vendredi 21 Juin 2024 à partir de 17h00** jusqu'au **Samedi 22 Juin 2024 03h00** :

- **AVENUE GABRIEL PERI** : section comprise entre la place Franklin Roosevelt et la place Stalingrad
- **RUE DU JARDIN PUBLIC** : section comprise entre l'Avenue Gabriel Péri et la rue R.Rolland
- **Angle Rue de Monthéry et Avenue du Donjon**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route **du Vendredi 21 Juin 2024 à partir de 17h00 jusqu'au Samedi 22 Juin 2024 03h00 :**

- **AVENUE GABRIEL PERI** section comprise entre la place Franklin Roosevelt et la place Stalingrad
- **RUE DU JARDIN PUBLIC :** section comprise entre l'avenue Gabriel Péri et la rue Romain Rolland
- **PARKING CINEMA PERRAY**
- **PARKING BUFFON/ AVENUE GABRIEL PERI**
- **4 PLACES DE PARKING :** face au 131 Avenue Gabriel Péri (à partir de la place handicapée et les 3 suivantes en épi)



ARTICLE 3 : Le stationnement sera **INTERDIT** et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route **du Vendredi 21 Juin 2024 à partir de 12h00 jusqu'au Samedi 22 Juin 2024 3h00 :**

- **PARKING 257 Bis AVENUE GABRIEL PERI**

ARTICLE 4 : Le stationnement sera **INTERDIT** et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route **du Jeudi 20 Juin 2024 à partir de 20h00 jusqu'au Samedi 22 Juin 2024 3h00 :**

- **PARKING DIT DE « LA POSTE »** situé au n° 69 avenue G. Péri

ARTICLE 5 : La déviation de la circulation s'effectuera :

Dans le sens EST/OUEST par les rues :

- Avenue de la République
- Avenue du président Salvador Allende,
- Boulevard Saint Michel

Dans le sens OUEST/EST par les rues :

- Avenue Paul Vaillant Couturier
- Rue La Fayette
- Route de Corbeil

ARTICLE 6 : Suppression temporaire des sens interdits et mise en double sens des rues :

- Rue Guynemer, section comprise entre la rue Jeanne d'Arc et l'avenue Gabriel Péri
- Rue du maréchal Delattre de Tassigny, section comprise entre la rue Pasteur et l'avenue Gabriel Péri
- Rue du 11 novembre, section comprise entre la place Verdun et l'avenue Gabriel Péri,
- Rue de la Paix, section comprise entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et l'avenue Gabriel Péri,
- Rue Galliéni, section comprise entre l'avenue Georges Pitard et l'avenue Gabriel Péri,
- Rue du Général Leclerc, section comprise entre la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue Gabriel Péri

ARTICLE 7 : les rues désignées ci-après seront **BARREES à leur intersection ainsi que l'avenue Gabriel Péri :**

- Rue Galliéni
- Avenue du Général Leclerc
- Rue du 11 novembre
- Rue de la Paix
- Rue Guynemer
- Rue du Maréchal Delattre de Tassigny
- Rue Buffon
- Rue Danièle Casanova
- Rue Parmentier
- Rue Franklin
- Rue de Montlhéry
- Avenue du Donjon
- Avenue de la Grande Charmille du Parc
- Rue Victor Hugo
- Rue Pierre Curie
- Rue Pierre Médéric
- Rue Victor Basch
- Rue du Jardin Public angle Romain Rolland

ARTICLE 8 : la signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service Événementiel de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service Développement Economique et Animations de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Services Transports CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION,
Madame la Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 3 juin 2024

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

